



22 JAN. 2024

D.D.T.M
Service Eau Biodiversité
Unité Nature Forêt
2, bd du Finistère
29325 QUIMPER Cédex

Pont-l'Abbé, le 08 janvier 2024

A l'attention de Madame Isabelle BONNIN

OBJET : Régulation d'une population de goélands argentés et marins/
Demande de renouvellement d'autorisation de stérilisation des oeufs et de
destruction des nids pour 2024 -

Monsieur le Directeur,

En réponse aux nombreuses doléances d'administrés se plaignant des nuisances occasionnées par les goélands, la commune de PONT-L'ABBE procède tous les ans depuis 2003 à une campagne de stérilisation des œufs de ces oiseaux.

Afin de renouveler cette opération, je sollicite de votre part l'autorisation de procéder cette année à une nouvelle campagne.

Je vous transmets sous ce pli le bilan des interventions effectuées en 2023, l'imprimé CERFA accompagné d'une note explicative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

LE MAIRE,
Stéphane LE DOARE



Toute correspondance avec les services est à adresser impersonnellement à Monsieur Le Maire de Pont-l'Abbé

e-mail : accueil@ville-pontlabbe.fr

HÔTEL DE VILLE - SQUARE EUROPE - CS 50081 - 29129 PONT-L'ABBÉ CEDEX - TÉL. : 02 98 66 09 09 - FAX. : 02 98 66 09 00
TI-KËR - SKWAR EUROPA - CS 50081 - 29129 PONT-N'ABAD CEDEX

DEMANDE DE DÉROGATION

- POUR LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

stérilisation des oeufs et destruction des nids pour régulation d'une population

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : COMMUNE DE PONT-L'ABBE
 ou Dénomination (pour les personnes morales) :
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Monsieur Stéphane LE DOARE, Le Haut
 Adresse : N° Rue CS 50081
 Commune PONT-L'ABBE
 Code postal 29129
 Nature des activités : Collecte faunistique
 Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 <u>LARUS ARGENTATUS</u> <u>goéland argenté</u>		
B2 <u>LARUS MARINUS</u> <u>goéland marin</u>		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Réduire les nuisances sonores et de l'air par les oiseaux (+ attaque des riverains)

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
 (renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :



La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à ANT-LARBE le 02/01/2024 Votre signature Stéphane Le Doaré

* cocher les cases correspondantes

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Report annuel / bilan de campagne

II. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Suite sur papier libre

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : FINISTRE

Départements : ANT-LARBE

Cantons : ANT-LARBE

Communes : ANT-LARBE

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période : du 1er janvier au 31 décembre 2024 (voir campagne 3 km de la main) ou la date :

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGES DE L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser : Sur la colline lors d'un entretien / des oiseaux

Destruction des œufs Préciser :

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par animaux prédateurs Préciser :

Suite sur papier libre

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet Pièges Préciser :

Capture avec époussette Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre



COMMUNE DE PONT-L'ABBE

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE STERILISATION DES ŒUFS ET DE DESTRUCTION DES NIDS DES GOELANDS ARGENTES ET DES GOELANDS MARINS

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET

Demande de stérilisation des œufs et de destruction des nids des goélands argentés et des goélands marins

DEMANDEUR

COMMUNE DE PONT-L'ABBE

Square de l'Europe – C.S 50081

29129 PONT-L'ABBE Cédex

Référent pour le dossier : Martine CHEVER (Service urbanisme et affaires foncières ☎ 02 98 66 13 07/responsable.urbanisme@ville-pontlabbe.fr)

ZONAGE DU TRAITEMENT

- Centre-ville essentiellement,
- Etablissements scolaires en proche périphérie.

Voir plan joint.

ACTIONS PRECEDEMMENT ENTREPRISES ET BILAN PLURI-ANNUEL

Depuis 2003, la Commune procède tous les ans à une campagne de stérilisation des œufs de goélands argentés afin de tenter de réduire les nuisances sonores et les salissures occasionnées par les oiseaux.

Le tableau ci-contre détaille le résultat de ces campagnes.

Jusqu'en 2011, on a pu constater une baisse du nombre de nids sur les toitures les plus concernées. Mais, ces chiffres cachaient en fait en général un déplacement des oiseaux vers d'autres sites.

D'ailleurs, cette amélioration n'était pas confirmée en 2012.

Depuis le début des campagnes, des mesures pour limiter l'accès des oiseaux à la ressource en nourriture ont été prises :

- Le nettoyage systématique et rapide des espaces de marchés en plein air (place Gambetta et place de la République),
- La mise en place de la conteneurisation individuelle partout où elle est possible et l'installation de conteneurs semi-enterrés,
- La mise en place de conteneurs collectifs semi-enterrés place Gambetta dans le cadre du réaménagement de cet espace public,
- L'encouragement des établissements particulièrement touchés à prendre toutes mesures de nature à empêcher l'accès à la nourriture (restauration collective notamment),
- Note d'information publiée sur le site de la ville, dans la presse locale et dans le prochain bulletin municipal. (voir doc joint).

L'ensemble scolaire Saint-Gabriel a cherché des solutions spécifiques par l'installation de dispositifs particuliers sur ses toitures pour empêcher les oiseaux de nicher sur les toits, sans beaucoup de succès.

Nous constatons cependant que la situation - surtout au centre-ville – continue d'engendrer des nuisances importantes dont les riverains et les commerçants se plaignent.

Les actions de stérilisation y sont plus délicates car les toitures sont plus difficiles d'accès et les nids dispersés.

Nous continuerons donc à inciter les responsables des établissements les plus concernés à poursuivre leurs efforts pour réduire l'accès des oiseaux à la nourriture et procéder à un entretien régulier des toitures.

EVALUATION DE NUISANCES

Les nuisances dont se plaignent les commerçants et la population sont sonores et sanitaires : cri des oiseaux et surtout salissures sur les façades, les stores-bannes des commerces ...et même impossibilité d'accéder à certaines terrasses « occupées » par les oiseaux (notamment lors de l'apprentissage du vol aux jeunes).

JUSTIFICATION DES CHOIX ET MODES OPERATOIRES

A la demande d'un riverain excédé, nous avons pris contact avec l'entreprise HENAFF de Pouldreuzic qui avait fait appel au service d'un fauconnier pour effaroucher les oiseaux. Toutefois, il semble que, si cette technique peut être mise en œuvre sur un site isolé, elle n'est pas applicable pour un centre-ville.

Les campagnes de stérilisation des œufs (et destruction éventuelle des nids) apparaissent donc comme la seule intervention publique possible pour réguler la population.

MODALITES DE SUIVI

En octobre 2010, l'organisation d'une réunion en mairie en présence d'un représentant de la SEPNB et de l'entreprise spécialisée qui intervient pour la stérilisation avait permis de faire un bilan des actions menées et d'informer les responsables des principaux établissements concernés par des toitures terrasse sur les dispositifs susceptibles de réduire l'accessibilité des toitures.

Afin de compléter le dispositif, la commune avait alors sollicité l'autorisation de détruire les nids, en plus de la stérilisation des œufs, notamment lors de l'entretien des toitures.

Un bilan d'intervention est établi chaque année par le prestataire et transmis aux services de la DDTM.

A la lecture des bilans, nous avons constaté une augmentation de la population du goéland marin. Aussi, les dernières autorisations de stérilisation des œufs et de destruction des nids concernaient aussi cette espèce.

ATIENS COMPLEMENTAIRES ENGAGEES

La Communauté de Communes a choisi d'équiper **depuis le printemps 2015**, les particuliers d'un conteneur pour le stockage et donc le ramassage des emballages (comme cela se pratique déjà pour les ordures ménagères).

L'application de cette disposition au centre-ville reste difficile en raison du manque d'espace pour stocker le matériel, mais sera privilégiée à chaque fois que cela sera possible.

La Commune de PONT-L'ABBE sollicite donc l'autorisation de renouveler les campagnes de stérilisation des œufs pour l'année 2024 et procéder à la destruction des nids.

Liste des annexes :

- Cerfa n° 13616*01
- Tableau récapitulatif des campagnes de stérilisation depuis 2003,
- Plan de situation des interventions.

REGULATION DE LA POPULATION DES GOELANDS : STERILISATION DES ŒUFS

Comme chaque année depuis 2003, la Commune de PONT-L'ABBE a procédé en 2023 à la stérilisation des œufs de goélands et a sollicité pour 2024 une autorisation pour une nouvelle campagne en 2024.

Si les nuisances occasionnées sont réelles (nuisances sonores, salissures, dégradations des toitures ...), il faut pourtant rappeler qu'il s'agit d'une espèce protégée et nous constatons que l'efficacité de la stérilisation des œufs est en réalité assez faible.

Leur présence en milieu urbain donne l'impression que l'espèce est de plus en plus abondante alors que globalement la population de goélands est en fort déclin notamment sur les sites naturels, où il y a moins de nourriture facilement accessible. A l'échelle de la Bretagne, les effectifs sont passés de 61 000 couples il y a 30 ans, à moins de 30 000 couples actuellement (*sources : Bretagne Vivante*).

Par contre, l'espèce s'est largement urbanisée et révèle ainsi son opportunisme : c'est bien l'accès à la nourriture qui les attire.

C'est pourquoi, il est impératif que chacun soit vigilant sur ses pratiques en matière de gestion et donc d'accès aux déchets (qui représentent des potentialités énormes pour les oiseaux). Les sacs poubelles doivent être bien fermés et doivent rentrer entièrement dans les containers.

LES BONS GESTES A ADOPTER

Avant la nidification de septembre à février :

- Nettoyer les toitures et enlever les éléments qui pourraient servir à la construction d'un nid,
- Montrer sa présence sur le toit si possible : plus il y aura de mouvement ou de bruit sur le toit, moins les goélands viendront y nicher,
- Vous pouvez installer des dispositifs tels que des pics ou des filets pour éviter la nidification. Il est important que les dispositifs installés soient respectueux de l'animal et soient homologués.

Après la nidification d'avril à juillet :

- Rester calme face aux attaques de goélands : de mi-avril à fin juillet les couples de goélands défendent leurs nids et un mâle ou une femelle peut arriver en piqué sur les passants. C'est un comportement naturel qui vise à dissuader et protéger les œufs et non une attaque. Il est alors conseillé de mettre le poing au-dessus de la tête, ainsi, le goéland prendra en compte le point le plus haut du corps et volera au-dessus.
- Ne pas nourrir les oiseaux ! Cela accélère la proximité entre l'humain et l'oiseau et au fil des années, l'oiseau n'a plus peur de voler la nourriture directement dans les mains des passants.
- Ne pas accueillir de goéland. Si vous voyez des petits grisards (jeunes goélands) se balader, ne les nourrissez pas et les prenez pas dans vos mains : les parents continuent de les nourrir même s'ils sont tombés du nid.

Dans tous les cas et toute l'année, une bonne gestion des déchets est indispensable, c'est bien la seule manière efficace d'éviter leur prolifération !

**COMMUNE DE PONT-L'ABBE
CAMPAGNE DE STERILISATION DES OEUFS DE GOELANDS DEPUIS 2003**

Feuille1

ANNEE	NBRE DE NIDS 1ER PASSAGE			NBRE DE NIDS 2ME PASSAGE			NBRE D'OEUF 1er PASSAGE			NBRE D'OEUF 2ème PASSAGE		
	CENTRE-VILLE	AUTRES ETABTS	TOTAL	CENTRE-VILLE	AUTRES ETABTS	TOTAL	CENTRE-VILLE	AUTRES ETABTS	TOTAL	CENTRE-VILLE	AUTRES ETABTS	TOTAL
2003	10	114	124	13	128	141	29	239	268	17	177	194
2004	25	114	139	26	116	142	52	226	278	26	172	198
2005	25	94	119	25	101	126	31	151	182	19	131	150
2006	16	75	91	17	76	93	44	172	216	25	81	106
2007	13	52	65	21	53	74	21	110	131	11	44	55
2008	34	65	99	15	64	79			216			132
2009	11	77	88	11	82	93	18	176	194	20	108	128
2010	9	53	62	15	58	73	21	129	150	24	91	115
2011	9	60	69	9	82	91	26	73	99	8	118	126
2012	25	81	106	25	89	114	64	208	272	23	132	155
2013			85			90			228			212
2014			103			108			269			223
2015			93			109			210			178
2016			97			101			198			166
2017			81			100			109			244
2018			95			98			236			143
2019			73			92			117			214
2020			99			98			248			127
2021			43			92			72			234
2022			114			115			217			187
2023			93			93			238			216

